

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est convoquée

le mercredi 8 juin 2022, à 14 h 15, aux Rochers-de-Naye

(liste de présence dès 13 h 15).

Ordre du jour

1. Rapport de gestion et comptes 2021

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver le rapport de gestion et les comptes 2021.

2. Rapport de l'organe de révision 2021

Le Conseil d'administration vous propose de prendre acte du rapport de l'organe de révision sur les comptes 2021.

3. Décision sur l'attribution aux réserves légales et l'affectation du résultat du bilan

Pour l'attribution aux réserves légales et l'affectation du résultat du bilan pour l'année 2021, le Conseil d'administration vous propose :

- d'attribuer à la réserve générale CHF 8'620.- (selon l'art. 671 CO),
- d'attribuer à la réserve pour pertes futures infrastructure CHF 496'161.- (selon l'art. 67 LCdF),
- d'attribuer à la réserve pour pertes futures trafic régional voyageurs CHF 782'068.- (selon l'art. 36 LTV),
- d'attribuer à la réserve pour pertes futures parties touristiques CHF 306'338.-,
- de reporter à compte nouveau le solde débiteur résultant du bilan de CHF 1'883'112.-.

4. Décharge au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration vous propose de lui donner décharge pour l'exercice 2021.

5. Modification de l'article 16 des statuts

Le Conseil d'administration vous propose d'adopter une modification de l'article 16 des statuts comme suit (indiquée en gras) :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 à 9 membres au maximum, élus par l'assemblée générale ou délégués par une corporation de droit public.

Le mandat des administrateurs élus par l'assemblée générale est de trois ans, renouvelable, pour une durée maximale de 15 ans.

Le mandat des administrateurs délégués par une corporation de droit public est de 15 ans au maximum.

Le Canton de Vaud et les Communes actionnaires peuvent se faire représenter dans le conseil d'administration. Le Canton de Vaud a droit à un siège.

Les Communes actionnaires ont droit ensemble à trois sièges.

Les dispositions de l'article 762 du Code des obligations sont applicables aux représentants des corporations de droit public.

6. Elections au Conseil d'administration

6.1. Election de M. Christoph Surny

Le Conseil d'administration vous propose d'élire M. Christoph Surny au titre d'administrateur pour un mandat de trois ans conformément aux statuts.

6.2. Election de M. François Margot

Le Conseil d'administration vous propose de réélire M. François Margot au titre d'administrateur et président pour un nouveau mandat de trois ans conformément aux statuts.

7. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration vous propose de réélire Mazars SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision des comptes pour 2022.

8. Divers

Montreux, le 12 mai 2022

Le Conseil d'administration